

(5) Comment un créancier est-il informé de l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire de son débiteur ?

Le jugement qui déclare ouverte la procédure de réorganisation judiciaire est publié par extrait au Moniteur belge.

(<http://www.ejustice.just.fgov.be/tsvf.htm>).

En outre, dans les 8 jours du prononcé du jugement d'ouverture et s'il s'agit d'une procédure par accord collectif ou un transfert d'entreprise sous autorité judiciaire, votre débiteur doit vous avertir de celle-ci.

Si tel n'était pas le cas, il vous serait loisible d'avertir le juge délégué désigné ainsi que votre débiteur.